qu'il peut impunément être magnanime et libéral envers l'opposition,-qui est faible sous le rapport du nombre, bien qu'énergique dans la position qu'elle prend, -et qu'il peut faire adopter ce projet sans avoir recours à l'aide des règles techniques de cette chambro. (Ecoutez! écoutez!)

17 Hon. J. H. CAMERON-Je me permettrai de demander si la motion est que la question préalable 'soit posée,' est adoptée, ce sera un obstacle dans la voie de la résolution dont j'ai donné avis? Comme de raison, je sais que cette motion peut être faite, mais si nous entamons une discussion sur le sujet, je crains que nous n'arrivions pas à un vote avant la fin de la session. J'espère que la promesse que l'on m'a faite est sérieuse et qu'on la tiendra.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD-Je n'ai nulle envie d'étouffer la résolution de l'hon. député de Peel. Il aura l'occasion de proposer et de discuter sa motion lorsque les résolutions auront été adoptées.

· L'Hon. J. S. MACDONALD-Mais il est parfaitement clair que la question préalable exclut tout amendement.

L'Hon. J. H. CAMERON-Ma motion n'est pas amenée comme amendement. Je me propose de la faire lorsque la chambre aura décidé la question principale. Elle a pour but d'obtenir l'expression de la volonté populaire sur l'adresse avant qu'elle ne soit transmise aux autorités impériales.

L'Hon. J. S. MACDONALD-Eh bien! c'est un amendement. Mais jo ne veux pas

discuter ce point maintenant.

M. M. C. CAMERON--Je sais que je ne puis prétendre, comme l'hon. député de Carleton (M. Powell), d'être regardé comme un ami de l'administration, mais je pense que tout conseil que je pourrais lui donner ne serait pas considéré comme venant de la part d'un de ses chauds partisans. Cependant, j'éprouve pour l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada cette espèce de sentiment amical qui me porterait à lui conseiller très fortement de ne pas suivre la ligne de conduito qu'il a été poussé à adopter, s'il me demandait mou avis. Je no puis croire que l'hon. procureur-général aurait adopté cette ligne de conduite s'il n'y avait été poussé par ses collègues dans le gouvernement. Je sais parfaitement que ceux qui ont l'habitude de parler le plus haut des droits et des libertés du peuple lorsqu'ils sont dans l'opposition, sont très souvent les premiers à oublier ces droits lorsqu'ils arrivent au pouvoir. (Ecou-

tez! écoutez!) Et je suis parfaitement certain que si l'hon, président du conseil (M. Brown) était dans l'opposition au moment actuel, nous l'entendrions crier bien haut que la conduite du gouvernement en cette circonstance est la plus infame tyrannie et la plus grande insulte que l'on peut faire à un parlement libre commo le nôtre. non seulement entendrions nous ce langage sur le parquet de cette chambre, mais nous l'entendrions répéter par son engin de Toronto qu'il fait agir avec tant de puissance, et il remplirait le pays de ses cris. Il n'y aurait pas un homme qui voterait en faveur de cette proposition qui ne serait affiché comme le plus grand ennemi des droits et des libertés du peuple. (Ecoutez! écoutez!) Et aujourd'hui nous voyons cet hon. monsieur chercher à étouffer, je ne dirai pas précisément la discussion de la question, -- parce que l'on ne peut nous priver du droit de parler,—mais à étouffer l'expression de l'opinion de cette chambre sur les mérites du projet, de la scule manière efficace et utile, en même temps que parlementaire et convenable. La motion qui est maintenant faite empêche la chambre de se prononcer sur la question de savoir si elle ne devrait pas adopter quelque modification au projet, ou quelque autre projet d'union qui lui paraîtrait plus avantageux. J'ai donné avis d'un amendement que je me propose d'offrir en faveur d'une union législative des provinces, avec des dispositions statuant que les lois, la langue et la religion du Bas-Canada seront respectées, que nulle mesure ne puisse être proposée pour cette partie de la province, à moins qu'elle ne le soit par un député du Bas-Canada, et ne puisse devenir loi à moins d'être adoptée par une majorité des représentants de cette section. Je propose ces dispositions afin que les droits du Bas-Canada soient parfaitement protégés et que ses institutions ne soient pas en danger de destruction, et qu'il ne puisse avoir aucune occasion de dire qu'un changement de cette nature était désiré pour lui nuire plutôt que pour son avantage, ainsi que pour les plus grands intérêts de la province en général. Je me proposais de soumettre cette motion au vote de la chambre, surtout pour la raison qu'une union législative serait plus économique et plus stable. Les commissaires qui ont été envoyés en Canada par le gouvernement impérial pour constator quelles désenses il nous faut, et combien elles coûteraieut, ont